



MAIRIE
DU
FOUSSERET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 septembre 2022

DOSSIER N° 2022-51 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER DES MANDATS DE VENTE IMMOBILIERE EN VUE DE LA CESSIION DU PRESBYTERE

L'an deux-mille-vingt-deux, le six septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente et un août, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - M. BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - MM. DAURE Nicolas - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

ABSENTS

M. BELMONTE José ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine.
Mme DROCOURT Angélique.
Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent.
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à M. BANULS Cédric.
Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TORILLON Martine

M. Le Maire rappelle à l'assemblée sa volonté de vendre l'ancien presbytère. Le bâtiment est désaffecté et n'a désormais plus d'utilité pour la commune. Il pourrait toutefois intéresser un investisseur en raison de son potentiel.

M. le Maire a été contacté par plusieurs agences immobilières dont ARIEGE PYRENEES IMMOBILIER et TERRE IMMO. Elles sollicitent un mandat simple de vente pour ce bien.

M. le Maire propose à l'assemblée d'acter le principe de la vente du presbytère, d'approuver une vente si elle s'élève à 89 000 € net vendeur au moins, et de lui déléguer la signature, des mandats simples de vente avec les agences, de l'acte de vente éventuel et de tout document s'y rattachant.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : d'approuver le principe de la vente du presbytère.

ARTICLE 2 : d'approuver la vente du presbytère si le prix proposé est au moins de 89 000 € net vendeur.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Maire à signer les mandats de vente avec les agences immobilières et tout document se rapportant à la vente éventuelle.

ARTICLE 4 : de transmettre la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 7 septembre 2022

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE



- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.